

Pôle finances et administration
Direction du budget
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_274
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

13 - APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Elle constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et leurs EPCI est programmée au 1^{er} janvier 2024. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a choisi d'utiliser le droit d'option, prévu par le III de l'article 106 de la loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, pour une mise en place au 1^{er} janvier 2023 du référentiel M57 dans sa version développée et ce après avis favorable du comptable public.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets actuellement sous nomenclature M14, soit le budget principal et le budget annexe du centre de santé. Cette nomenclature concerne les services publics à caractère administratif.

Les autres budgets annexes sont sous nomenclature M4 réservée aux services publics à caractère industriel et commercial. Il s'agit des budgets annexes du camping, des panneaux photovoltaïques, des locations, des parkings, du port de plaisance ou encore des creusements de fosses. La nomenclature M4 ne change pas.

Pour information, la modification de nomenclature comptable pour les budgets actuellement sous nomenclature M14 entraîne automatiquement le changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable (M14).

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14 implique:

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme.
- L'utilisation des outils de gestion pluriannuelle (autorisations de programme et autorisations d'engagement / crédit de paiement).
- La faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, la possibilité pour l'organe délibérant de voter des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est convenu:

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres.
- de maintenir le régime de provision budgétaire pour les budgets en M57 comme il en avait été délibéré pour les budgets préalablement en M14 par délibération 128 du 30/03/2016.
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le III de l'article 106 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le décret 2015-1899 de 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 7 juillet 2022,
Vu la délibération 128 du 30 mars 2016,

Le conseil municipal est invité à :

- passer, au 1^{er} janvier 2023, à la nomenclature M57 pour le budget principal et le budget annexe du centre de santé en remplacement de la nomenclature M14.
- maintenir le régime de provisions budgétaires pour les budgets sous nomenclature M57.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

18h29		Nombre de votants : 53	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Département de la Manche

Conseil municipal du 9 novembre 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 27 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 27 octobre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée : 18h33) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h04) - GENTILE Catherine – HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée : 18h45) - HÉRY Sophie - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire DUVAL Karine à son départ : 18h08) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire AMIOT Florence jusqu'à son arrivée : 17h29) – LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET à son départ : 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna – PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ : 18h25 et jusqu'à son arrivée : 20h16) – TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

GRUNEWALD Martine a donné procuration à CATHERINE Arnaud

HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine

LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy

MAGHE Jean-Michel

MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉBERT Karine

ABSENTE

KRIMI Sonia

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 050-200056844-20221115-DEL2022_274-DE



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHERBOURG
TRÉSORERIE MUNICIPALE DE CHERBOURG EN COTENTIN
22 RUE FRANÇOIS LA VIELLE
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de CHERBOURG
Trésorerie Municipale de CHERBOURG
22 rue François LA VIELLE
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Téléphone : 02 33 10 11 90
Mél. : t050042@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lundi-mardi-jeudi-
vendredi de 08h30-12h00 13h30-16h00
fermé le mercredi
Réception : avec ou sans RDV
Affaire suivie par : Nathalie FILLATRE
Téléphone : 02 33 10 11 99
Télécopie : 02 33 94 33 22
Réf. :

M LE MAIRE

CHERBOURG-en COTENTIN, le 07/07/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous m'avez informée de votre souhait, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, d'adopter le référentiel M57 par droit d'option pour votre commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par votre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le comptable public

Nathalie FILLATRE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22, rue F. Lavielle - BP 719
50107 CHERBOURG-OSTENILLE CEDEX
Tél. : 02 33 10 11 90